

Enjeux de la normalisation pour l'enseignement à distance

Jacques Perriault, professeur en information & communication, université de Paris X ;
président de la commission AFNOR-CN 36

À partir des travaux qui sont entrepris au sein de la commission « technologie de l'information pour l'éducation, la formation et l'apprentissage » (dénommée également AFNOR-CN 36) de l'Association française de normalisation, j'aimerais broser les perspectives sur les enjeux internationaux des questions liées aux normes et standards dans ces domaines.

La question de la normalisation s'est cristallisée en 1999, car un certain nombre de firmes aux États-Unis et en Grande-Bretagne – notamment celles productrices de plates formes de e-learning – s'interrogeaient sur les conditions d'échange des contenus de formation par Internet. La délégation française a alors débarqué dans une négociation en cours.

Nous avons découvert que celle-ci était menée par Boeing Industries. Conscients du fait que la normalisation pour les contenus éducatifs ne pouvait, en aucun cas, être l'affaire d'un pays isolé et que des articulations constantes entre le local et le global étaient nécessaires, nous avons immédiatement réagi en invitant Airbus Industries.

Nous avons également découvert que la normalisation autour des contenus éducatifs ne concernait pas uniquement les contenus, et qu'elle touchait directement les individus et l'organisation sociale par le biais des identifiants numériques personnels et de la validation en ligne des compétences. En 2001, nous avons été saisis d'un projet américain destiné à identifier les apprenants sur Internet : ce projet – que nous avons bloqué avec l'aide de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) – définissait un identifiant numérique personnel rentrant trop dans l'intimité des individus et non conforme aux législations française et européenne. Cette année, nous avons bloqué – avec l'aide du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale – un projet de normes à l'initiative britannique pour la validation en ligne des compétences. Ce projet était contraire à la législation française sur la validation des acquis professionnels. Nous avons constaté que les parlementaires britanniques et, en général, les citoyens anglo-saxons étaient beaucoup plus sensibilisés à l'effet structurant des normes numériques, non seulement sur les contenus – qui ne sont jamais que des ensembles de caractères avec un arrière-fond culturel –, mais également sur les modes d'organisation de la société par le numérique et les questions afférentes aux libertés individuelles.

Les enjeux de cette normalisation sont très importants. D'ores et déjà, des standards – notamment LOM, AICC, SCORM – sont adoptés par des organisations marchandes ou publiques qui enseignent. En fait, ces standardisations figent les modèles de transmission des connaissances, et le débat international porte sur l'évolutivité possible de celles-ci. S'il est en effet indispensable de faire des normes pour réguler les échanges, encore faut-il qu'elles puissent évoluer. Le moindre des paradoxes n'est pas que nous partagions le même point de vue que l'armée américaine sur la création de normes évolutives, alors qu'une grande partie de nos collègues britanniques y sont opposés.

Ainsi, nous travaillons à l'heure actuelle sur la notion de « norme glissante » en matière d'éducation. Il a été décidé au sein de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) que la future norme glissante s'appellerait « Learning Resource Management » et qu'elle

serait co-éditée par les États-Unis, la France et la Chine. Depuis un an et demi, la Chine intervient de plus en plus en matière de négociation sur la normalisation. Un certain nombre de difficultés sont à résoudre pour pouvoir créer un système de normalisation qui laisserait supposer que tout le monde opère des échanges de formation en ligne dans le respect des identités culturelles. Si nous admettons que l'éducation et la culture jouent un rôle dans la paix du monde, le défi est de taille.

Les travaux du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ont mis en évidence que nous manquions cruellement de concepts juridiques internationaux pour des négociations. Nous travaillons actuellement sur la notion de « bien public international » proposée par Joseph Stiglitz, récent prix Nobel d'économie. Ainsi, il serait utile qu'une organisation marchande ou non-marchande puisse qualifier de « bien public international » les savoirs en ligne. Ceci l'engagerait à faire en sorte que les savoirs en ligne soient accessibles à tous, maintenus à jour, et que leur acheminement soit garanti jusqu'au lieu d'utilisation par les réseaux numériques, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

Nous devons travailler sur ces concepts juridiques et sur les politiques qui peuvent les accompagner, parce qu'il est probable que les négociations n'auront pas lieu uniquement à l'ISO, mais également à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Nous sommes devant un chantier passionnant. Mais, à ce jour, force est de constater que l'opinion française n'est pas complètement consciente de ces enjeux, ce qui ne facilite pas notre insertion dans le monde de demain.